

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le *dix du mois d'octobre à vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 3 novembre 2023.

**Présent(s)** : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, LAMOURE, DAVAND, PARMEGIANI, LAFFORGUE, GOUZENES, PELLIZZARI, ADOUE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : -

**Absent(s) excusé(s)** : MR NASSANS, DUPLA

**Absent(s)** : MME PLASSIN

Le secrétariat a été assuré par : MR LAFFORGUE.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2023\_034

### Objet : Fourniture et pose de 2 prises guirlandes

Le Maire informé le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/09/2023 concernant la **Fourniture et pose de 2 prises guirlandes**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante **(10BU573)**:

- **Fourniture et pose de deux prises guirlandes sur candélabres (PL numéro 412 et 414) protégées par disjoncteur différentiel 2A/300mA**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	215€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	546€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>607€</b>
Total	1368€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Publiée le : 16/11/2023

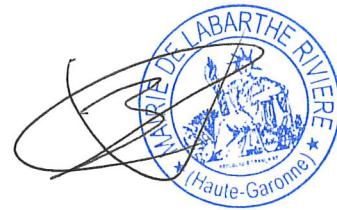
Transmise au Représentant de l'État le : 16/11/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Claire VOUGNY



Publiée le : 16/11/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 16/11/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.